



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU **Pouvoirs :** Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU **Présents 9** **Votants 11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 1ER JANVIER 2024
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D1

Madame le Maire de Palluau expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement

Elle propose d'augmenter le pourcentage en passant de 2,5 % à 2,7 %.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° 2015/1°/2 du 27/11/2015 instituant la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à compter du **1er janvier 2024** sur l'ensemble du territoire à **2.7%**.

VOTE les exonérations suivantes :

- Totalement pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater I du Code Général des Impôts qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 1635 quater D du CGI ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+.
- Partiellement dans la limite de 50% pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il est précisé que le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le périmètre des zones classées à vocation économique communautaire dans le plan local d'urbanisme est de 3%.

Précise que cette délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 1639 A du CGI.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

VOTE : **OUI : 11** **NON : 0** **ABSENCE :**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D2**

Madame le Maire expose :

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

En application de cette disposition, le conseil communautaire a été amené à délibérer le 17 octobre dernier (délibération n° 2022D115) pour fixer les conditions de partage de la taxe d'aménagement communale. Comme les autres communes membres, la commune PALLUAU a également pris une délibération concordante n° 2022_10D4 du 24 novembre 2022.

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Madame le Maire rappelle qu'antérieurement au régime de reversement obligatoire fixé par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Considérant que le dispositif antérieur à 2022 de reversement facultatif et conventionnel convenait parfaitement au bloc communal, Madame le Maire propose au conseil de retirer sa délibération n° 2022_10D4 en date du 24 novembre 2022.

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer sa délibération n° 2022_10D4 en date du 24 novembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale.
- De préciser que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continuent par voie de conséquence à produire leurs effets.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 11** **NON : 0** **ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le nombre d'heures des postes en fonction de la nouvelle organisation liée notamment à l'application des mesures sanitaires,

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs avec effet au 1er janvier 2023 :

	Postes	Temps de travail	Temps de travail au 1er janvier 2023
1-2537	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE Agent des écoles, garderie, entretien des locaux	34 H 09	34 H 09
2-2536	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Agent des écoles, garderie	24 H 27	23 H 43
3-2534	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE Agent de restauration - préparation et service, garderie et entretien des locaux	26 H 29	27 H 38
4-2540	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Agent de garderie et entretien des locaux	11 H 21	12 H 07
5-2538	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Agent de restauration service - entretien des locaux	12 H 19	12 H 17
6-2539	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Agent de restauration et d'entretien des locaux	15 H 29	17 H 01

VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS SAISONNIERS - OCCASIONNELS 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D4

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, elle propose pour répondre à ces besoins :

- De créer, pour l'année 2023, 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité

Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1-1°, article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité

Durée du contrat : 12 mois maximum

Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels

Niveau de recrutement : agent technique, agent administratif

Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de la collectivité.

D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D5

Guillaume BUTEAU rappelle la délibération du 04 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet de l'opération : AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU qui s'élevait à 220 000 € de travaux TTC.

Une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à la SPL (Décision du Maire n° 2022DM77 en date du 10/11/2022).

Il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

HONORAIRES D'ASSISTANTE À MAITRISE D'OUVRAGE	2 800,00 €
HONORAIRES CABINET AGPU	9 090,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	12 810,00 €
COORDONNATEUR SÉCURITÉ	900,00 €
PUBLICATION, PLANS, PANNEAUX	500,00 €
BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES POUR MANIFESTATION ET ÉQUIPEMENTS	5 000,00 €
PLANTATIONS	1 500,00 €
MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 1 - AMÉNAGEMENTS ET MISE AUX NORMES DU PLAN D'EAU	140 000,00 €
MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 2 - SUPERSTRUCTURE (JEUX - PONTONS ...)	30 000,00 €
MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 3 - BLOC TOILETTES	44 000,00 €
MARGES POUR IMPRÉVUS	8 400,00 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES HT	255 000,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ETUDES PREALABLES) 50%	4 545,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (TRAVAUX) 35%	84 318,50 €
CCVB - FONDS DE CONCOURS 2023	26 000,00 €
ETAT - DETR - DSIL 2023 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (35%)	82 148,50 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES	197 012,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ HT	57 988,00 €

Il est possible d'obtenir les subventions :

- du Conseil Départemental dans le cadre des études préalables d'une part et dans le cadre des travaux d'autre part
- de l'État (DETR/DSIL 2023)
- de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (Fonds de concours 2023)

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus et sur les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

APPROUVE le plan de financement définitif de l'opération "AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU" tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée, de l'État et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

VOTE : **OUI : 11** **NON : 0** **ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PALLUAU" at the top, "Vendée" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a banner, with the words "1821" and "1848" below it.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE LA CHEVROLIÈRE (LOIRE-ATLANTIQUE)
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D6.1

Guillaume BUTEAU fait part à l'assemblée de la demande de subvention émanant de l'école privée Saint-Louis de Montfort (spécialisée) située à la Chevrolière (Loire-Atlantique) qui scolarise un jeune de Palluau.

Madame le Maire propose de verser une participation de 399,76 € correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de **399,76 €** à l'école privée Saint-Louis de Montfort au titre de l'année scolaire 2022/2023.

VOTE : **OUI : 11** **NON : 0** **ABSENCE : 0**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION À IME LES TERRES NOIRES - LA ROCHE SUR YON
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D6.2

Guillaume BUTEAU fait part à l'assemblée de la demande de subvention émanant de l'Institut Médico-Educatif Les Terres Noires situé à la Roche sur Yon qui scolarise un jeune de Palluau.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Considérant que l'élève ne relève pas d'une école primaire,

REFUSE de verser une subvention à l'établissement IME "Les Terres Noires" de la Roche sur Yon.

CHARGE Madame le Maire à notifier la décision à l'établissement.

VOTE : **OUI : 11** **NON : 0** **ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

PAIEMENT À L'OGEC DU RPI AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D7

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 se prononçant favorable à la mise sous contrat d'association des classes maternelles à compter du 1^{er} septembre 2006, pour les élèves domiciliés dans la commune et désignant le maire pour représenter la commune aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat,

Vu le contrat d'association définitif passé entre le préfet de la Vendée et l'école primaire privée mixte « Sainte Agnès » de Palluau,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2008 définissant les nouvelles modalités de financement au 1^{er} janvier 2009,

AUTORISE le mandatement avant le vote du budget primitif 2023 d'un acompte de 50 % du coût d'un élève de l'année n-1 (2021/2022) 911,25 € soit 50 % = 455,63 € :

➤ **20 047,72 € versés à l'OGEC du RPI PALLUAU - LA CHAPELLE pour 44 élèves**

PRÉCISE qu'un crédit de 42.000 € sera ouvert au budget primitif 2023 à l'article 6558 -autres contributions obligatoires- pour le versement de la participation de fonctionnement à l'OGEC du RPI Palluau - La Chapelle.

VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D8

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe du service assainissement,

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES		0,00 €
	Dépenses exceptionnelles	678	+ 7 000,00 €
	Virement à la section d'investissement	023	- 7 000,00 €

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES		- 7 000,00 €
	Frais d'études	203	- 7 000,00 €
	RECETTES		- 7 000,00 €
	Virement de la section d'exploitation	021	- 7 000,00 €

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DÉCEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoirs : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **11**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : PLAN D'EAU
DÉLIBÉRATION N° 2022_11D9

Guillaume BUTEAU rappelle que le plan d'eau et ses abords aménagés reliant la rue du Pont-Chanterelle à la Place de Clérembault ne disposent pas d'un nom spécifique c'est pourquoi, il propose de le dénommer.

Madame le Maire propose la dénomination suivante :

- Parc Chanterelle

Le conseil municipal,

Où la proposition de Madame le Maire,

DÉLIBÈRE

Le parc reliant la rue du Pont-Chanterelle à la place de Clérembault, est dénommé parc Chanterelle.

VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire

